

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

Date de convocation : 11/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur Renny PERRIN, Maire.

Etaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Christine HUBERT-BENDZYK, Valérie FOUREY, Jean-Charles MARIE (arrivé à la séance à 19 h 25), Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Renny PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY.

Absents excusés : Jacques LEGROS donnant pouvoir à Daniel SIMON, Géraldine PERRIN donnant pouvoir à Marie-Line DANDOIS, Bernard VIVET donnant pouvoir à Jean VANRYCKEGHEM, Jean-Christophe LETAVERNIER,

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour les deux points suivants :

- 1 – Projet aménagement voie douce Rue de la Verdière à Cesny-Bois-Halbout
- 2 – Contrat assurance patrimoine communal - Réactualisation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter l'ajout à l'ordre du jour les deux points présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2023**

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 juin 2023 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 20 juin 2023.

**027/2023 - DEFENSE INCENDIE : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE  
L'EMPRISE FONCIERE POUR L'INSTALLATION DE POINTS D'EAU INCENDIE DANS  
LE CADRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place des réserves d'eau contre l'incendie sur le territoire de la commune, il est nécessaire de passer convention avec les propriétaires fonciers qui ont donné leur accord pour l'installation de ces réserves sur leurs propriétés.

Cette convention se fera sous la forme d'un acte notarié contenant une constitution de servitude permettant une mise à disposition de l'emprise du terrain foncier pour l'installation des points d'eau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal. Cette convention aura une durée de 99 ans et l'entretien du terrain sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord pour l'établissement de ces actes de constitution de servitude et de l'autoriser à signer ces actes à intervenir entre les propriétaires fonciers et la Commune de Cesny-Les-Sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Donner son accord pour l'établissement de ces actes de constitution de servitude pour l'installation des points d'eau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte notarié à intervenir entre les propriétaires fonciers et la Commune de Cesny-Les-Sources, établi par l'office notarial COUROIS et PERRON à Thury-Harcourt-Le-Hom.

### **028/2023 - EGLISE D'ANGOVILLE : RENOVATION PLANCHER CLOCHER ET STATUE – CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION DU PATRIMOINE – SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation de l'église d'Angoville, des travaux de restauration des planchers du clocher et de la statue intitulée « l'éducation de la vierge Marie par Sainte Anne » sont nécessaires.

Le coût des travaux de rénovation se détaille de la façon suivante :

- Rénovation des planchers du clocher : 4 238,80 € HT soit 5 086,56 € TTC
- Rénovation de la statue : 1 415,00 HT soit 1 698,00 TTC

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine peut accompagner la Commune de Cesny-Les-Sources concernant ces travaux de rénovation sous la forme d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Ainsi toutes personnes désireuses de participer à ce projet pourra faire un don à la fondation du Patrimoine qui le reversera ensuite à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration des planchers du clocher et de la statue intitulée « l'éducation de la vierge Marie par Sainte Anne ».
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette souscription publique.

### **029/2023 - EGLISE D'ANGOVILLE : RENOVATION PLANCHER CLOCHER ET STATUE – SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation de l'église d'Angoville, des travaux de restauration des planchers du clocher et de la statue intitulée « l'éducation de la vierge Marie par Sainte Anne » sont nécessaires.

Le coût des travaux de rénovation se détaille de la façon suivante :

- Rénovation des planchers du clocher : 4 238,80 € HT soit 5 086,56 € TTC
- Rénovation de la statue : 1 415,00 HT soit 1 698,00 TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser la demande auprès du Conseil départemental au titre de la subvention pour la restauration du patrimoine historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la demande de subvention départementale au titre de la restauration du patrimoine pour les travaux de rénovation des planchers du clocher et de la statue intitulée « l'éducation de la vierge Marie par Sainte Anne ».
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette demande de subvention auprès du Conseil départemental.

### **026/2023 - PROJET EFFACEMENT DES RESEAUX « LES MOULINS » A PLACY – ETUDE DEFINITIVE – DEMANDE DE SUBVENTION APCR+**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **82 759.37 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour le renforcement, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **19 147.85 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
  - décide du paiement de sa participation soit par un fonds de concours (section d'investissement) (*uniquement pour les parties électricité et éclairage public*). Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 068.98 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

- autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR+,
- sollicite une subvention APCR+ annuelle au Département pour ce projet,
- autorise le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

**Monsieur Jean-Charles MARIE arrive à la séance à 19 h 25.**

**030/2023 - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU CINGAL-SUISSE NORMANDE (A VELO 2) : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2022, il avait été présenté le projet de la Communauté de Communes concernant l'aménagement de voies cyclables et douces. Le projet date de 2020. Suite à un recensement, 9 communes de la Communauté de Communes sont intéressées par ce projet dont la commune de Cesny-Les-Sources. Le projet est porté par la Communauté de Communes mais elle n'a pas la compétence pour la mise œuvre. C'est donc la commune de Saint Germain le Vasson qui a accepté d'être porteuse de ce projet. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être prise entre la Commune de St Germain le Vasson et les 8 autres communes.

Le projet consiste en une étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle en vue de la réalisation des aménagements prévue par le Schéma Directeur Cyclable du Cingal-Suisse Normande sur les 9 communes intéressées par le projet.

Cette étude doit déboucher sur la rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières permettant la mise en concurrence et la sélection d'un prestataire unique pour garantir la cohérence des aménagements et leur continuité.

Le projet concerne l'étude de plus de 35 km d'aménagements permettant notamment de sécuriser l'accès à 7 écoles, 1 collège et 5 cœurs de bourgs structurants.

Cette étude fera un état des lieux de voies à sécuriser, des points noirs et des franchissements complexes entre autres ainsi que la réalisation de l'étude de faisabilité jusqu'à la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre.

Par cette convention, la commune de Cesny-Les-Sources donne délégation à la Commune de Saint Germain le Vasson afin d'effectuer les démarches présentées ci-dessus avec un plafond à ne pas dépasser de 65 000 € HT.

Le reste à charge pour les 9 communes participatives, déduction faite des aides qui seront faites auprès de l'ADEME et du Département, sera calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque commune participative. Pour la commune de Cesny-Les-Sources, sa participation s'élève, selon les aides possibles, soit à :

- 7 611,45 € (si l'aide est à hauteur de 50 %)
- 4 349,40 € (si l'aide est à hauteur de 80 %)

A cette participation communale s'ajoute des frais de gestion assurés par la commune de Saint Germain le Vasson estimés à un forfait de 1 120 € à répartir entre les communes associées soit 140 € par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- Adopter la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagements cyclables dans le cadre du schéma directeur cyclable du Cingal-Suisse Normande A VELO 2 selon les conditions présentées ci-dessus.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la Commune de Saint Germain le Vasson et la Commune de Cesny-Les-Sources.

### **AMENAGEMENT VOIE DOUCE RUE DE LA VERDIERE A CESNY-BOIS-HALBOUT**

Monsieur le Maire informe qu'un appel d'offre a été réalisé concernant l'aménagement de la voie douce Rue de la Verdrière selon le cahier des charges suivant :

Les travaux consistent à aménager une voie douce (piétonne et cyclable) d'une largeur d'environ 3 mètres entre le groupe scolaire et l'entrée du bourg pour une longueur d'environ 200 mètres avec aménagement sur les 2 sorties de la voie.

Revêtement voie : Enrobé noir

Clôture :

- Suppression haie existante.
- Création 2 haies bocagères des 2 côtés de la voie : hêtres pourpres et verts en alternance.
- Côté pâture : prévoir dans la haie bocagère des hêtres pourpres et verts de hautes tiges tous les 20 mètres environ et une clôture de 5 rangs de barbelé gros diamètre avec piquets en bois.

Marquage vertical et horizontal : Signalisation en vigueur pour voie piétonne et cyclable.

Monsieur le Maire informe que des devis sont en attente d'être reçus.

### **031/2023 - CONVENTION ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service archives du Centre de Gestion du Calvados afin de classer les archives communales par un archiviste professionnel.

Faute de connaissance des délais de conservation, aucune élimination réglementaire des documents obsolètes n'a été effectuée récemment. En conséquence, la Commune manque de place pour le rangement des archives. Un tri s'avère nécessaire pour récupérer de l'espace et se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en supprimant les données personnelles inutiles.

Enfin, les archives anciennes conservées dans les locaux pourraient être déposées aux Archives départementales.

Un diagnostic préalable a été réalisé par l'archiviste du Centre de Gestion qui estime à 40 jours le temps d'intervention dans les 5 communes historiques. La prestation sera facturée 200 € par jour. La prestation peut être échelonnée sur plusieurs années.

Le service Archives du Centre de Gestion s'engage à assurer les missions suivantes :

- Traitement des archives intermédiaires et historiques (tri, éliminations, classement, conditionnement, inventaire) ;
- Préparation des éliminations ;
- Préparation du dépôt des archives les plus anciennes aux Archives Départementales du Calvados ;
- Constitution d'un tableau de gestion des archives ;
- Rédaction d'une procédure d'archivage ;
- Conseil auprès des agents de la collectivité ;
- Organisation des locaux d'archivage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition du service Archives du Centre de Gestion du Calvados pour un coût de la prestation à 200 € par jour. La prestation sera échelonnée sur plusieurs années pour les 5 communes historiques.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Calvados.

### **032/2023 - SERVICE ASSAINISSEMENT- CONVENTION INGÉEAU POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes déléguées de Cesny-Bois-Halbout et de Tournebu ont adhéré à l'agence technique départementale IngéEau par délibérations du 22 septembre 2018 et du 11 septembre 2018.

Vu la délibération n° 33/2019 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2019 décidant d'adhérer à la convention annuelle pour une mission d'assistance technique en matière d'assainissement proposée par l'agence technique départementale IngéEau.

IngéEau propose de renouveler la convention annuelle pour 2023 concernant la mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif. Elle propose également de renouveler la réalisation des 7 bilans réglementaires sur 24 heures pour les stations d'épuration de Cesny-Bois-Halbout et de Tournebu pour un coût annuel de 3 500 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour le renouvellement de la convention INGÉEAU pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif pour l'année 2023 et l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adhérer à la convention annuelle pour une mission d'assistance technique en matière d'assainissement proposée par l'agence technique départementale IngéEau pour un coût annuel de 3 500 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **PROJET REHABILITATION ANCIEN EHPAD ET CHAPELLE**

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD et sa chapelle.

Début juillet, la DRAC fait savoir par l'intermédiaire du cabinet d'architectes HEDO que la proposition de création d'une ouverture centrale sur le pignon de la chapelle n'est pas retenue par Monsieur ROCHAS, Conservateur Régional des Monuments Historiques. Monsieur le Maire expose qu'il ne comprend pas la position de la DRAC alors que lors de la réunion au mois de mai avec les architectes des bâtiments de France, la présentation du projet retenue par le Conseil Municipal avait été accueillie favorablement. Monsieur le Maire a envoyé un courrier au député ainsi qu'au conseiller départemental. Il a également demandé un rendez-vous auprès de Madame BESSI, la secrétaire générale de la Préfecture qui aura lieu le 6 octobre 2023. Il informe également que Monsieur ROCHAS se rendra sur le site de la chapelle le 24 octobre 2023 à 9 h 30.

### **033/2023 - CONTRAT ASSURANCE – ACTUALISATION MOUVEMENTS PATRIMONIAUX**

Monsieur le Maire informe que le contrat d'assurance du patrimoine communal doit être réactualisé suite à des mouvements patrimoniaux :

- Construction du city-stade situé à Cesny-Bois-Halbout
- Construction du local technique situé à Cesny-Bois-Halbout
- Désamiantage et destruction du bâtiment situé Route d'Espins à Cesny-Bois-Halbout

Une proposition du contrat d'assurance « VILLASUR » a été faite par l'assureur de la Commune GROUPAMA. La cotisation annuelle s'élève à 7 866,97 € TTC. Pour mémoire la cotisation annuelle versée en 2023 s'élève à 7 488,03 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le contrat d'assurance actualisé suite aux mouvements patrimoniaux dont la cotisation annuelle s'élève à 7 866,97 € TTC et de l'autoriser à signer ce contrat d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition du contrat d'assurance « VILLASUR » de l'assureur GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 7 866,97 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de l'assurance GROUPAMA

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Remerciement des associations** : Monsieur le Maire informe que les associations « Comité Juno Canada », « Fondation Recherche médicale » et « Fondation du patrimoine » remercient la Commune pour son soutien financier.
- **Cloches de la chapelle** : La coulée des cloches est prévue le 20 octobre 2023 à 10 h 30. Un maximum de 20 personnes est imposé et les enfants de moins de 12 ans ne sont pas acceptés. Il faudra prévoir des chaussures fermées. Les conseillers intéressés doivent s'inscrire en mairie sachant que le prêtre s'est inscrit et que les parrains et marraines seront invités.
- **City-stade** : L'inauguration du city-stade est prévue le 30 septembre 2023 à 14 h 30. Réponse pour présence à donner au plus tard le 25 septembre.
- **Projets évènements 2024** : Lors de la réunion de la commission « culture, vie associative et communication » réunie le 6 septembre 2023, il a été proposé d'organiser une animation autour du thème des JO 2024. Après discussion, il est proposé de créer une commission de travail en associant les associations de la Commune.  
Il est également proposé de réaliser un projet pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement. Une commission de travail est constituée avec les membres suivants : Renny PERRIN, Jean VANRYCKEGHEM, Isabelle ONRAED, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Valérie FOUREY, Mélanie CHANU, Marie-Line DANDOIS. La commission se réunira le mardi 24 octobre 2023.
- **Bulletin municipal** : Lors de la réunion de la commission « culture, vie associative et communication » réunie le 6 septembre 2023, il a été proposé de changer le format du bulletin municipal. Le bulletin pourrait avoir un format de 8 pages avec une diffusion semestrielle. En complément, un livret d'accueil serait édité avec les informations administratives pour les habitants et les nouveaux arrivants.  
Monsieur Jean-Charles MARIE fait remarquer que le format de l'écriture du dernier bulletin est peu lisible pour les personnes âgées et propose de trouver des sponsors afin de financer le bulletin. Il suggère également de solliciter les habitants pour participer à la vie communale.
- **Programme « Villages d'avenir »** : Monsieur le Maire informe que la Commune de Cesny-Les-Sources pourra être retenue dans le cadre du programme « Villages d'avenir ». Les communes éligibles sont les communes rurales inférieures à 3500 habitants. Une commune peut candidater seule, à condition qu'elle ait une fonction de centralité et le

soutien des communes voisines (son projet doit avoir un rayonnement sur les villages environnants). Les communes peuvent également candidater en groupe, qu'elles soient contiguës ou non, sur un thème commun ou une dynamique collective. Les projets éligibles ont un champ très large. Les thèmes visés sont par exemple l'habitat, la transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables...), la valorisation de la culture, du patrimoine et du cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique, bibliothèque/ludothèque ambulante... ..), les services et commerces de proximité (mise en réseau avec France Services, lieux de convivialité, tiers-lieux, commerce rural...), les circuits courts alimentaires et matériaux, la transition numérique (espaces numériques, ), la transition écologique et la biodiversité, l'engagement citoyen / participation des habitants. Il faut seulement veiller à la complémentarité avec les projets intercommunaux et avec les dispositifs existants.

Les lauréats seront accompagnés par un chef de projet dans le cadre d'un accompagnement dédié, recruté pour 3 ans, mutualisé à l'échelle du département. Celui-ci pourra réaliser un diagnostic en amont (si celui-ci n'a pas déjà été fait) et une feuille de route. Les communes candidates doivent compléter un formulaire en précisant leurs projets communaux.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour candidater à ce programme présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.